



« opération PC PORTABLE/TV 150 euros remboursés »

Par **killer59**, le **01/09/2010** à **14:46**

J'ai effectué une commande numéro 89534 le 23 novembre 2009 sur internity.fr. Cet achat concerne un netbook ACER ASPIRE ONE. Je devais bénéficier d'une offre promotionnelle « opération PC PORTABLE/TV 150 euros remboursés ».

En Décembre 2009, je m'aperçois que la boîte du netbook ne comporte pas moins que 7 codes barres dont aucun ressemblant « aux codes barres habituels ». Pour être sur et ne pas faire d'erreur, j'envoies un mail au service clients internity.fr qui me répond par mail le 23 décembre 2009 en m'informant qu'il y a forcément un code barre ou numéro de série. J'en déduis donc qu'il s'agit du code barre au dessus du numéro de série.

Vers avril 2009, ayant réuni toutes les pièces demandées, je transmets mon dossier à l'adresse indiquée avec le bon dûment complété (comportant la mention oxo connect).

En août 2010, n'ayant pas eu de remboursement, je contacte le service client d'internity.fr qui me renvoie vers la société START par mail.

Cette société m'informe que ma demande de remboursement est rejetée, car il ne s'agit pas du bon code barre. Nous échangeons plusieurs mails où je tente de démontrer ma bonne foi.

Aujourd'hui la situation est bloquée, et ma demande de remboursement rejetée.

J'ai respecté la procédure, dans les délais, avec un dossier complet. Les mentions indiquées pour la demande de remboursement ne précisent par quel code barre sur les 7 était le bon, et j'ai pris contact avec le service client d'[internity](http://internity.fr) pour plus de renseignements, afin que, justement, un refus de dossier n'arrive pas.

Voilà, j'ai envoyé un courrier de réclamation à internity, il y 3 semaine, pas de nouvelles.

Après renseignements au service clients, ils me disent que j'aurais une réponse sous 12 semaines !!! soit vers Novembre.

Je pense vraiment être tombé dans une arnaque et je ne verrais plus mes 150 euros .

Que puis-je faire?

Merci.

Par **chaube1**, le **09/02/2011** à **11:57**

même histoire pour ma part, cependant ma voisine a effectué la même offre, elle a envoyé les mêmes code barre est cela a fonctionné pour elle ! j'ai effectué des démarches auprès de start réponse : mauvais code barre. j'ai donc apporté la preuve que sur les 9 codes il y avait forcément le bon, et comme j'ai envoyé les même code que ma voisine il devait y avoir erreur de leur part! j'ai envoyé copie par email des codes figurant sur le carton d'emballage, réponse ceci est notre dernier mail ce ne sont pas les bons code ! j'ai demandé quel est le bon code, pas de réponse ! car il s'agit du bon code ! quelle absurdité de nier une évidence ! réponse internity en aout 2010 vous serez payé sous 6 semaines ! Nous sommes en février 2011 réponse inernity vous êtes en cours de paiement. cela fait 8 mois que je suis en cours de paiement ! aujourd'hui j'exige une réponse écrite d'internity. Internity doit se substituer aux obligations commerciales défailtantes de son prestataire de service (start), il faut pas oublier que l'offre est proposé par internity, et en tant que professionnel cette société a des obligations commerciales dans le cas ou son prestataire de service est défailtant ! Je ne laisserai pas tomber cette arnaque même ci cela doit engendrer un coup financier, c'est trop facile !!!!

Par **killer59**, le **09/02/2011** à **16:05**

Moi aussi internity me dit que je suis en paiement sous 4 à 6 semaines.... Cela fait plus de 4 mois !!

J'ai eu une réponse par mail du service client sans signature...

On me répond vous êtes en paiement... mais rien ne vient...

Par **Julien91**, le **19/10/2011** à **02:55**

Bonjour,

Je suis un ancien vendeur de chez Internity.

Pour killer59, si tu as mis le code-barre du numéro de série ce n'était effectivement pas celle-là, voilà déjà une certitude.

Pour information, malheureusement trop tardive, un code-barre d'article est souvent indiqué par la mention "EAN" et est composé de 8, 10 ou 13 chiffres.

Si Avenir Telecom ne vous a toujours pas payé, vous pouvez envoyer une mise en demeure de payer en recommandé avec AR, puis un mois après faire une demande d'injonction de paiement auprès du greffe de la juridiction de proximité (35€).